

Assurance Ski

Document d'information sur le produit d'assurance

Group Special Lines pour le compte de Groupama Rhône-Alpes Auvergne – Caisse régional d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne – 50 rue de Saint Cyr 69251 Lyon Cedex 09 - 779 838 366 RCS Lyon. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Compagnie : Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Produit : Mon Assurance Ski Serre-Chevalier

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Mon Assurance Ski a pour objet de garantir les personnes physiques lors de leurs activités de ski.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Attention : les garanties peuvent être différentes selon le type de forfait choisi (se reporter au Tableau des garanties)

- ✓ Interruption : forfait, cours et location de matériel
Pour cause de :
 - Maladie, accident, décès
 - Incendie, explosion, dégât des eaux, événement naturel, vol
 - Divorce / Séparation
 - Licenciement, mutation
 - Obtention d'un emploi
 - Suppression ou modification de congés
 - Empêchement de se rendre à la station
 - Manque / Excès de neige
 - Convocation médicale ou administrative
- ✓ Frais médicaux
- ✓ Bris de matériel sportif
- ✓ Frais de recherche et secours (y compris hors piste)
- ✓ Assistance rapatriement.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Maladie ou accident dont l'Assuré a connaissance lors de la réservation ou achat du forfait, ayant entraîné des soins durant le mois précédant la date de réservation ou d'achat du forfait
- ✗ Maladie ou accident dû à l'alcoolisme, ivresse, usage de médicaments, drogues, stupéfiants non prescrits médicalement.
- ✗ Licenciement pour faute grave
- ✗ Etat de grossesse sauf toutes complications dues à cet état, fausses couches, accouchement et suite, dans le mois précédant la date effective de la réservation achat du forfait.
- ✗ Exécution d'une cure thermale, nécessité d'un traitement esthétique (sauf suite à un accident ou maladie), maladie psychique ou psychothérapeutique y compris dépression nerveuse sauf en cas d'hospitalisation d'au moins 3 jours.
- ✗ Accident occasionné par la pratique des sports suivants : sports aériens, bobsleigh, skelaton, varappe, hockey sur glace, plongées sous - marine.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT SONT :

- ! Consommation de drogues, de toutes substances stupéfiantes mentionnées au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin.
- ! Accidents de la circulation provoqués par l'assuré lorsque celui-ci est sous l'emprise d'un état alcoolique caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcoolémie supérieur au taux maximum autorisé par la réglementation en vigueur dans le pays où l'accident s'est produit
- ! Actes intentionnels, fautes dolosives
- ! Inobservation consciente par l'assuré des lois et règlements en vigueur de l'Etat du lieu de séjour
- ! Suicide ou tentative de suicide de l'assuré, automutilation
- ! Guerre civile ou étrangère, émeutes, mouvements populaires, grèves, actes de terrorisme ou sabotage
- ! Tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel
- ! Accident résultant de la pratique de sports par l'assuré dans le cadre d'une compétition officielle



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties produisent leurs effets, pour les Sinistres survenant en France métropolitaine et dans les pays limitrophes avec lesquels le Souscripteur partage le même Domaine skiable.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de déchéance de garantie :

A l'adhésion : répondre exactement aux questions posées par l'assureur, fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur et régler la cotisation (ou fraction de cotisation) due au titre du contrat.

En cours de contrat : déclarer par lettre recommandée dans les 15 jours de leur connaissance toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux (changement de domicile par exemple) et régler les fractions de cotisation due au titre du contrat.

En cas de sinistre : Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties du contrat dans les conditions et délais impartis et joindre tous les documents utiles à son appréciation, informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre, déclarer un sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés en cas de vol ou de 5 jours ouvrés pour tout autre événement (en cas de catastrophe naturelle ou technologique, le délai est porté à 10 jours suivant la publication de l'arrêté ministériel constatant cet état).



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est payable d'avance en une fois lors de l'adhésion.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- L'adhésion prend effet dès la date d'achat du Forfait jusqu'à la fin de validité indiqué sur le Forfait, et au plus tard jusqu'au dernier jour d'ouverture de la station.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Il est possible de résilier le contrat en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception, ou par tout autre moyen prévu par le contrat, au Souscripteur du contrat dans les 14 jours calendaires qui suivent la date de conclusion de l'adhésion (ou à compter du jour où l'intéressé reçoit les conditions contractuelles si cette dernière date est postérieure à celle où l'adhésion est conclue).